

Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada

Toronto (Ontario)

10 – 14 août 2014

Procès-verbal de la Section civile

**UNE APPROCHE HARMONISÉE À DES ABUS FINANCIERS DES AÎNÉS DANS
LES PROCURATIONS - Rapport**

Présentatrice: Kim Nayyer, Colombie-Britannique

À la suite de l'engagement du gouvernement fédéral d'éliminer la maltraitance des aînés, le ministre d'État responsable des aînés a demandé à la CHLC de revoir la législation sur les procurations dans de divers territoires canadiens, d'identifier des lacunes éventuelles et d'explorer la nécessité d'une harmonisation dans ce domaine.

Une procuration est une autorisation juridique écrite qui permet à quelqu'un de représenter ou d'agir au nom d'une autre personne dans ses affaires privées, des affaires commerciales ou concernant une autre question juridique. Elle est un outil de planification financière précieuse: simple, flexible et respectueux de l'autonomie du donateur. Il y a des procurations générales et d'autres dites durables. Les procurations sont une application du droit de l'obligation et du mandat. La législation provinciale et territoriale énonce des règles concernant son utilisation et sa fonction lorsque la personne qui accorde la procuration devient inapte.

Dans son rapport à la Conférence, Kim Nayyer a dit que des études ont montré que l'exploitation financière constitue environ la moitié de tous les abus envers les aînés et que les lois ont été moins efficaces pour la combattre, en comparaison, par exemple, à la violence physique.

Le rapport présente des recommandations de politique sur les sauvegardes uniformes contre l'utilisation abusive des procurations et examine la législation provinciale et territoriale sur les procurations. Il prend note de certaines sauvegardes existant dans la plupart des régimes législatifs, comme l'établissement des conditions pour la création d'une procuration, les droits à un avocat, les responsabilités pour la vérification de comptes et la participation du Tuteur et curateur public.

Le rapport indique que les sauvegardes existantes offrent au mieux une protection passive et incomplète. Il recommande qu'une loi uniforme soit élaborée pour créer un régime fort et actif qui décourage l'utilisation abusive des procurations dans l'exploitation financière des aînés.

Le rapport souligne des dispositions législatives qui existent dans quatre ressorts qui peuvent être harmonisées pour aider à prévenir les abus financiers envers les aînés. Ces dispositions portent sur:

- La création de la procuration – les exigences formelles varient considérablement entre les provinces et territoires canadiens.
- L'expression des devoirs - la nécessité d'une communication claire que les devoirs énoncés d'un procureur sont d'ordre fiduciaire et sont à exécuter de bonne foi.
- La vérification des comptes – les lois canadiennes varient quant aux exigences relatives à la surveillance ou la supervision d'un procureur dans l'exécution de ses fonctions.
- Le tuteur et le curateur public - assurant un rôle de ce bureau pour superviser la comptabilité et d'autres mesures financières.

Pour augmenter les sauvegardes, Mme Nayer a identifié des dispositions de certaines lois existantes qui pourraient être incorporées dans une éventuelle loi uniforme. Ces lois comprennent la *Power of Attorney Act* de la Colombie-Britannique, l'*Enduring Power of Attorney Act* du Yukon, la *Loi sur les procurations* du Manitoba et de la *Public Guardian and Trustee Act* de la Saskatchewan.

Le rapport suggère également la mise en œuvre de sauvegardes supplémentaires dans une loi uniforme, y compris les suivantes:

- Prévoir l'expression claire des devoirs du procureur, de leur nature fiduciaire et de la norme à laquelle le procureur serait tenu.
- Exiger l'avis, la reconnaissance et l'acceptation des devoirs de l'avocat, et de l'incapacité du donateur.
- Clarifier et étendre le devoir de tenir des comptes pour éviter le mélange de fonds ou l'exploitation des actifs du donateur.
- Prévoir des pouvoirs de redressement relatifs à aux rapports de la mauvaise conduite, la prévention des abus et la protection des actifs par le gel des comptes, et des pouvoirs d'enquête.

Pendant la discussion du rapport, il a été souligné que l'établissement des sauvegardes supplémentaires dans la Loi sur les procurations devrait être accompagné de l'éducation des aînés sur la question de l'exploitation financière.

Compte tenu de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des

personnes handicapées, la Conférence a suggéré que la question de la décision avec appui d'autrui et celle de la décision subrogée devraient être examinées en consultation avec les bureaux du Tuteur et curateur public. Il y avait aussi une discussion sur les questions relatives au gel des actifs et une proposition sur un système d'enregistrement central pour les procurations.

IL EST RÉSOLU:

Que le rapport soit accepté; et

Qu'un groupe de travail soit établi et

- a. qu'il élabore une loi uniforme et des commentaires en conformité avec les recommandations contenues dans le rapport et les directives de la Conférence; et
- b. que le groupe présente un nouveau rapport à la Conférence lors de la réunion de 2015.